



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 61546

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création d'une chorale par établissement scolaire à l'horizon 2007. Cette initiative fait partie du plan de relance de l'éducation artistique et musicale lancé par le ministère de l'éducation nationale, conjointement avec le ministère de la culture. L'objectif est de recentrer l'action de l'État en la matière, conscient qu'il s'agit d'une composante essentielle de la formation des élèves. Néanmoins, pour la réussite de ce programme, il est important que les heures de chorale soient intégrées au service des enseignants et à la DHG (dotation horaire globale) des établissements. Alors que certains rectorats - au premier rang desquels ceux de Lyon et de Dijon - projettent de supprimer les heures dévolues aux chorales obligeant les chefs d'établissement à les prendre désormais sur la DHG au détriment d'autres enseignements, elle lui demande s'il peut transmettre de plus amples informations sur la mise en place de l'objectif « une chorale par établissement à l'horizon 2007 ».

Texte de la réponse

La circulaire d'orientation sur la politique de l'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication (n° 2005-014 du 3 janvier 2005) encourage la création facultative d'une chorale dans chaque collège qui dispose des compétences humaines et pédagogiques nécessaires. Cette chorale verra le jour chaque fois que le conseil d'administration de l'établissement scolaire décidera de l'inscrire dans les priorités du projet d'établissement. Elle pourra se mettre en place dans le cadre des chartes en faveur du chant choral, que soixante-treize départements ont déjà signées. Ce développement est également possible grâce aux formations dispensées aux enseignants au sein des plans académiques de formation complétés, depuis 2002, par les pôles de ressources créés conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la culture. Elle peut enfin s'appuyer sur un réseau de personnes ressources autour du pôle « musique et voix » de Dijon à vocation nationale et des sept pôles régionaux répartis sur l'ensemble du territoire national.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61546

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3143

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7145